

Décès d'un patient en attente de soins au CHAUR

La Coopérative des ambulanciers de la Mauricie en mode collaboration

Trois-Rivières, le 11 février 2022. La direction de la *Coopérative des ambulanciers de la Mauricie (CAM)* déplore la situation tragique survenue le mercredi 9 février 2022 au CHAUR, alors qu'un patient est décédé dans le garage, en attente d'une place à l'urgence.

La CAM souhaite d'abord offrir ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de l'homme décédé. « *Un événement tel que nous l'avons vécu mercredi ne devrait jamais se produire. Toutes nos pensées vont vers la famille endeuillée et ses proches* », s'est exprimé le directeur général de la CAM, M. Michel Garceau. « *Nous offrons également tout le soutien nécessaire aux ambulanciers qui ont été impliqués dans ce triste événement et nous avons une pensée pour tous les intervenants impliqués* », ajoute-t-il.

Des alternatives ont été proposées au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec pour pallier les trop longs délais d'attente à l'urgence. « *Ce que nous souhaitons, c'est être en mode solution et collaborer avec le CIUSSS pour qu'il n'y ait plus de décès dans ces circonstances. Nous souhaitons explorer les solutions avec eux afin de pouvoir orienter le patient vers les bonnes ressources et de ne pas les transporter systématiquement à l'urgence* », renchérit M. Garceau.

La CAM demeure entièrement disponible et offrira sa collaboration à l'enquête du Coroner. Le président de la CAM, M. Rémy St-Onge, ajoute : « *Nous souhaitons également participer à la mise en place de projets novateurs en collaboration avec le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec afin que la situation à l'urgence soit améliorée et que plus jamais une situation tragique comme celle vécue mercredi ne se reproduise.* »

À PROPOS DE LA COOPÉRATIVE DES AMBULANCIERS DE LA MAURICIE (www.ambulancecam.com)

Ayant débuté ses opérations le 1^{er} avril 1989, la *Coopérative des ambulanciers de la Mauricie* est une coopérative de travail qui regroupe exclusivement des personnes physiques, qui en tant que travailleurs, se sont associées pour l'exploitation d'une entreprise dans le domaine ambulancier, conformément aux règles d'action coopérative dont les buts sont les suivants : fournir du travail à ses membres, favoriser le développement personnel et professionnel de ses membres afin d'assurer à la population des services de qualité, contribuer à améliorer le service ambulancier, permettre un meilleur contrôle sur les équipements de travail afin d'en maintenir et d'en améliorer la qualité ainsi que consolider et enrichir les emplois de ses membres.

-30-

À noter qu'il s'agit de la seule déclaration de la CAM dans ce dossier. Aucune entrevue ne sera accordée pour le moment.

Source :
Michel Garceau
Coopérative des ambulanciers de la Mauricie

Information :
Annik Bousquet
BEAUDOIN relations publiques
Cell : 819 699-9347 | annik@beaudoinrp.com